

ARRETE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CT

DGS - Ressources humaines
N° 2020-A- 48

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2020.07.099 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du comité technique, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés membres titulaires et suppléants du comité technique représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier BONNEFONT, Président
- Monsieur Eric BIOJOUT
- Monsieur Yannick PERONNET
- Madame Brigitte BAPTISTE
- Monsieur le directeur général des services (par intérim Yannick UHEL)
- Madame Catherine MOUSSY

Représentants suppléants

- Monsieur Michel ANDRIEUX
- Monsieur Hassane ZIAT
- Monsieur Jean-Luc MARTIAL
- Madame Sophie FORT
- Monsieur Patrick ADVENIER
- Monsieur Arnaud LATOUR

Article 2 – En cas d'empêchement de son président, le comité technique est présidé par Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué, membre du bureau chargé des ressources humaines.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 09 septembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 septembre 2020
Publié ou notifié,
Le 16 septembre 2020